

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-761

Objet : Eau-Assainissement - Travaux d'extension d'une canalisation d'eaux usées et réalisation d'un branchement sur la commune de Colombier le Vieux (07)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux visant à des travaux d'extension d'une canalisation d'eaux usées et réalisation d'un branchement sur la commune de Colombier le Vieux (07) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

Considérant que la proposition de l'entreprise SARL CHRISTIAN FAURIE TP est la mieux disante ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d'extension d'une canalisation d'eaux usées et réalisation d'un branchement sur la commune de Colombier le Vieux (07) avec l'entreprise SARL CHRISTIAN FAURIE TP – 140 Rue du Stade 07320 SAINT AGREVE pour un montant de 12 673,50 €HT

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo